



## **ETRE RESIDENT AU CAMPING « LES DINOSAURES » EN 2021**

Un contrat annuel est signé chaque année entre le camping et le résident.

**Le camping est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année**, et fermé du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Pendant la période de fermeture, votre locatif est dit 'en garage mort' à titre gratuit et n'est accessible qu'à pied, après avoir prévenu l'accueil au préalable, pour prendre ou déposer des affaires : l'eau et l'électricité étant coupés dans tout le camping.

**Interdiction d'élire domicile au camping.**

**La sous-location directe est interdite.** Seul le camping est habilité à sous-louer en juillet et août uniquement. Un contrat spécifique est alors signé. Le résident se conforme aux exigences du camping concernant les standards de location (propreté du locatif, contenu, etc...). Le camping peut refuser la prise en sous-location d'un équipement ne correspondant plus aux exigences des touristes ou bien un équipement pas assez bien entretenu.

### **INFORMATIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS**

- La capacité de couchage du locatif ne doit pas être dépassée : 6 personnes dans un locatif 2 chambres et 8 personnes dans un locatif 3 chambres ;
- Seuls les ascendants et descendants peuvent séjourner gratuitement en l'absence du résident dans le mobilhome ou chalet. Les autres personnes séjournant dans votre installation en l'absence du résident sont redevables soit de 7€ par jour et par personne hors saison (d'avril à juin et septembre), soit 14€ par jour et par personne en saison (juillet/août, période d'animation), taxe de séjour et redevance écologique en sus. Ces personnes sont sous la responsabilité et l'assurance du résident.
- La taxe municipale de séjour (0€66 par personne de +18ans et par nuit) est due par quiconque séjournant sur le camping ;
- Participation aux frais de traitements des ordures ménagères ainsi qu'aux frais inhérents aux collectes et traitement des colonnes de tri, puisque la Communauté de Communes ne veut plus assurer ces services et nous oriente vers des entreprises privées.

Cette participation, annoncée pour 2020 et non appliquée à cause de la pandémie de covid-19, sera de l'ordre de 0€20 par jour d'occupation du mobilhome (jour d'arrivée = 1 jour / jour de départ = 1 jour).

### **INFORMATIONS CONCERNANT LA PARCELLE**

- L'entretien de la parcelle (tonte pelouse et taille des haies) revient au résident. Le personnel du camping peut le réaliser pour vous, moyennant paiement.
- Les toiles de tente sont interdites sur les emplacements de mobilhome /chalet.
- Le stationnement dans l'enceinte du camping est limité à 1 véhicule. Interdiction de stationner votre véhicule sur une autre parcelle que celle que louée par le résident.
- L'accès en voiture au camping est régulé par badges pour ouvrir les barrières (bloquées la nuit de 23h à 7h).

## REDEVANCE ANNUELLE

La redevance annuelle couvre :

- La mise à disposition de l'emplacement
- Le branchement à l'eau et le raccordement au tout à l'égout pour l'évacuation des eaux usées. La fourniture des vannes dans les regards et la fourniture d'un sous-compteur ;
- Le branchement électrique de 10 ampères et la fourniture d'un sous-compteur ;
- La possibilité d'utiliser personnellement les équipements collectifs du camping et d'en faire profiter ses ascendants et descendants exclusivement : sauf fermeture pour mise en sécurité et/ou cas de force majeure ;
  - Le complexe aquatique : Piscine couverte chauffée (accessible dès le début des vacances scolaires de Pâques). Bassin extérieur et toboggans (accessibles selon météo du 1<sup>er</sup> mai à mi-septembre).
  - Les terrains de jeux : multisports, pétanque, squelette du dinosaures...

A l'exclusion de toute autre prestation.

Le montant de la redevance repose d'une part sur la superficie de la parcelle et d'autre part du choix fait par le résident : mise en sous-location estivale ou non. La redevance annuelle est versée soit en 1 fois au 15 janvier, soit en 3 fois (15.01, 01.05 puis 01.08) entraînant une majoration de 7% à l'aide des modes de règlements suivants : Chèque, virement, carte bancaire.

**CHOIX 1** : Location de l'emplacement **SANS** la mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs :

Superficie parcelle	Paiement intégral au 15 janvier 2019	Paiement en 3 fois : 15 janvier - 1 <sup>er</sup> mai - 1 <sup>er</sup> août
100m <sup>2</sup>	4 545€	1 621€ chaque versement
150m <sup>2</sup>	4 810€	1 716€ chaque versement
180m <sup>2</sup>	5 008€	1 786€ chaque versement

**CHOIX 2** : Location de l'emplacement **AVEC 4 semaines minimum** de mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs (du samedi au samedi pendant les vacances scolaires) et avec rétrocession sur les sous-locations estivales :

Superficie parcelle	Paiement intégral au 15 janvier 2019	Paiement en 3 fois : 15 janvier - 1 <sup>er</sup> mai - 1 <sup>er</sup> août
100m <sup>2</sup>	2 830€	1 010€ chaque versement
150m <sup>2</sup>	3 016€	1 076€ chaque versement
180m <sup>2</sup>	3 176€	1 133€ chaque versement

**CHOIX 3** : Location de l'emplacement **AVEC 9 semaines minimum** de mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs (du samedi au samedi, pendant 9 semaines continues entre la semaine 27 et la semaine 36, au choix du gestionnaire) :

**Location annuelle gratuite**, sous condition que le camping accepte la mise en sous location estivale. Dans ce cas, pas de rétrocession sur les sous-locations estivales.

**Cette formule réitérée sur 2021 sera validée selon l'avancement des réservations au 1<sup>er</sup> mai 2021 (suite pandémie de COVID-19)**

### **Prix des services et équipements, non compris dans la redevance locative :**

- Refacturation des consommations en eau : **5€48/m<sup>3</sup>**
- Refacturation des consommations d'électricité : **0€22/Kwh**
- Forfait annuel de participation aux accès déchetterie : **40€**
- Frais de rappel pour retard/défaut de règlement : **5€ par relance**
- 5 ampères supplémentaires **150€**
- Lavage extérieur mobil home **180€**
- Entretien de la parcelle : tonte régulière + taille des haies **220€**  
*Cette prestation inclue la participation annuelle déchetterie de 40€*
- Mise hors gel (novembre 2020) + mise en eau (avril 2021) **210€**
- Redevance Ecologique \_\_\_\_\_
- Pulvérisation d'un anti-mousse en novembre 2020, traitement valable 2 ans
  - Sur l'extérieur de votre MH **80€**
  - Sur l'extérieur de votre bâche de terrasse **60€**

*Toute hausse tarifaire imposée par les fournisseurs d'eau et d'électricité sera répercutée en cours d'année si besoin.*

Dans le respect de la législation, les tarifs de l'année suivante vous sont soumis en juin de l'année en cours

### **RENOUVELLEMENT DE MOBILHOME**

*Clauses qui ne s'imposent pas aux chalets*

A partir des 15 ans du mobilhome : Celui-ci ne pourra plus être affiché à vendre sur une parcelle du camping. Si le locataire propriétaire d'un hébergement âgé de 15 ans ou plus, ne souhaite pas renouveler un contrat de location annuelle de parcelle, l'hébergement devra quitter le camping.

Aux 20 ans du mobilhome, tenant compte de l'état de vétusté du locatif + de l'entretien général de la parcelle + du respect du règlement par le résident et ses descendants, la direction du camping peut décider de ne pas proposer de contrat de location de parcelle pour l'année suivante, en respectant le délai de prévenance, ce qui correspond dans notre contrat à la date butoir du 1<sup>er</sup> octobre.

Une rénovation intérieure du mobilhome effectuée par des professionnels prolongera la durée de vie du mobilhome (induisant la réfection totale de la salle de bain, des coussins et rideaux au minimum).

La direction du camping ou le résident doit signaler à l'autre partie, au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre, son souhait de ne pas poursuivre leur relation contractuelle pour l'année suivant.

Pas de sortie de mobilhome/chalet entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre.